

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Le ministère des Finances du Québec a rendu public le Bulletin d'information 2005-7 traitant de plusieurs sujets notamment de l'imposition des dividendes en 2006 ainsi que du "Soutien aux enfants" et les situations de garde partagée...

Nous sommes à quelques jours de Noël et le ministère des Finances du Québec a décidé de publier un bulletin d'information de 35 pages comportant quelques modifications fiscales. Nous avons donc décidé de rédiger un très bref communiqué couvrant 4 sujets afin de vous informer rapidement tout en vous fournissant le lien Internet avec le Bulletin d'information 2005-7 et les pages spécifiques dudit bulletin traitant de ces sujets pour ceux qui désirent en savoir plus immédiatement. Au cours du mois de janvier 2006, nous consulterons les représentants du ministère des Finances du Québec sur certains sujets pour lesquels nous souhaitons obtenir des informations supplémentaires. Voici donc, EN BREF, des commentaires sur 4 sujets contenus dans le Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005.

Joyeux Noël et Bonne Année 2006 à tous nos fidèles participants.

Yves Chartrand, M.Fisc.

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Imposition des "dividendes admissibles" au Québec à compter de 2006

Pour l'instant, le ministère des Finances du Québec a choisi de ne pas modifier le régime fiscal applicable à certains dividendes à compter de 2006 et ce, contrairement à ce que le fédéral a annoncé le 23 novembre 2005 (voir "Votre boîte aux lettres" du 30 novembre 2005). Cependant, le ministère des Finances du Québec a précisé ceci à la page 34 de son bulletin :

"Toutefois, lorsque les modalités techniques du nouveau régime fiscal relatif aux dividendes seront rendues publiques par le ministre des Finances du Canada, le régime fiscal québécois sera examiné à la lumière des nouvelles règles, et les modifications en découlant, le cas échéant, seront alors annoncées."

À notre avis, et au risque de se tromper, le ministère des Finances du Québec :

- i) attend de voir ce que feront ses voisins, notamment l'Ontario, avant de réagir. Il ne faudrait pas que l'écart se creuse trop avec l'Ontario pour des questions de compétitivité du régime fiscal québécois et des conséquences qui pourraient en découler;
- ii) le gouvernement du Québec vient "d'imposer" des conventions collectives à ses employés. Il serait inapproprié, d'un point de vue politique, d'accorder immédiatement des baisses d'impôt aux contribuables parmi lesquels se retrouvent souvent les plus nantis;
- iii) la hausse des taux d'imposition québécois des sociétés s'étalera de 2006 à 2009 (voir la page B-30 de votre cartable de cours) de telle sorte que le gouvernement du Québec a "du temps" devant lui pour ajuster l'imposition québécoise sur les "dividendes admissibles".

Il s'agit donc d'une histoire à suivre. Pour accéder au Bulletin d'information 2005-7 et consulter la page 34 dudit bulletin, veuillez cliquer sur le lien Internet ci-bas :

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la "Boîte aux lettres" du 30 novembre 2005, laquelle fut insérée par-dessus la page G-19 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Soutien aux enfants et la "garde partagée"

Comment les couples séparés mais en situation de garde partagée devront se répartir le "Soutien aux enfants"? Malgré un texte couvrant 12 pages (...!!) dans le Bulletin d'information 2005-7, le ministère des Finances du Québec nous a laissés sur notre appétit car nous avons encore quelques interrogations. Tel que prévu, de nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2007 lorsque la Régie des rentes du Québec sera pleinement autonome face à l'ARC (Revenu Canada). Ainsi, la Régie pourra elle-même gérer à qui le versement sera effectué (voir la problématique soulevée à cet égard à la page D-27 de votre cartable de cours Mise à jour en fiscalité-2005). Mais qu'arrivera-t-il exactement d'ici là? Comme nous n'avons pu obtenir de réponses satisfaisantes à cet égard, nous vous reviendrons dans les premiers mois de 2006 à ce sujet et ce, **afin d'obtenir les vraies réponses aux vraies questions.**

Entre-temps, vous pouvez lire (... et essayer de comprendre) les pages 8 à 20 du Bulletin d'information 2005-7 en cliquant sur le lien Internet ci-bas.

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la page D-27 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Demi-victoire pour les concessionnaires d'automobiles à l'égard de la taxe sur le capital au Québec

Dans un dossier hautement politique, les concessionnaires d'automobiles ont obtenu une demi-victoire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2005 (avec un prorata pour les exercices financiers chevauchant le 31 décembre 2004), une société pourra déduire un montant correspondant à 50 % du montant indiqué dans ses états financiers relativement au matériel automobile neuf acheté pour la revente, qu'elle a en stock et qui a été inclus dans le capital versé aux fins de la taxe sur le capital du Québec. Nous vous rappelons que la "saga" entourant le dossier des concessionnaires d'automobiles avait fait l'objet de plusieurs écrits de notre part à ce sujet (voir notamment la page M-8 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005). D'autre part, avec les baisses prévues pour les prochaines années du taux de la taxe sur le capital, le fardeau de la taxe baissera encore plus au fil des années.

Vous pouvez lire les pages 29 et 30 du Bulletin d'information 2005-7 pour plus de détails sur cette nouvelle mesure en cliquant sur le lien Internet ci bas.

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

D'autre part, dans un communiqué émis par la Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec, cette dernière a recommandé à ses membres de laisser tomber les litiges présentement devant les tribunaux et de clore le dossier. Elle a suggéré à ses membres de régler avec Revenu Québec pour les années 2002 à 2005.

À cet égard, une "réduction partielle" pouvant atteindre 18 % du montant inclus dans le capital versé à titre de prêt relatif au financement de véhicules neufs achetés pour la revente pourra être obtenue, et ce, à l'égard de la plus ancienne des années d'imposition en opposition (seulement), sous réserve de certaines modalités. Le communiqué émis par la Corporation des concessionnaires d'automobiles vous en dira plus long à cet égard pour les contribuables visés. Merci aux participants qui nous ont fait parvenir le communiqué de la Corporation des concessionnaires d'automobiles. Ce fut très très apprécié.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la page M-9 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

**Prolongation d'un an du crédit d'impôt remboursable pour stages
en milieu de travail**

Il était déjà prévu que ce crédit d'impôt remboursable devait prendre fin à l'égard des stages de formation admissibles commençant après le 31 décembre 2005 (voir page E-29 du cours Mise à jour en fiscalité 2001). Or, il a été annoncé le 19 décembre 2005 que cette mesure serait prolongée d'un an. Ainsi, le crédit d'impôt remboursable s'appliquera aux stages de formation "admissibles" qui débiteront au plus tard le 31 décembre 2006.

Vous pouvez lire la page 27 du Bulletin d'information 2005-7 sur ce sujet en cliquant sur le lien Internet ci-bas.

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la page E-45 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054